

Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

BUREAU du lundi 23 octobre 2017

BOURG-EN-BRESSE - Communauté d'Agglomération (3 Avenue d'Arsonval)

COMPTE RENDU

Sous la présidence de Monsieur Michel BRUNET, 1er Vice-Président délégué au service aux communes de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Présents : Michel BRUNET, Monique WIEL, Michel FONTAINE, Jean-Pierre ROCHE, Jean-Luc LUEZ, Alain GESTAS, Daniel ROUSSET, Sylviane CHENE, Guillaume FAUVET, Aimé NICOLIER, Christian CHANEL, Claudie SAINT-ANDRE, Eric THOMAS, Yves CRISTIN, Bruno RAFFIN, Isabelle MAISTRE, Yves BOUILLOUX, Alain BONTEMPS, Alain BINARD

Excusés : Jean-François DEBAT, Bernard PERRET, Jean-Yves FLOCHON, Walter MARTIN, Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Christian BERNARD, Thierry MOIROUX

Secrétaire de Séance : Isabelle MAISTRE

Par convocation en date du 17 octobre 2017, l'ordre du jour est le suivant :

DECISIONS DE GESTION* :

Habitat, Insertion, Politique de la Ville

- 1 - Fonds Isolation : attribution des subventions aux propriétaires occupants
- 2 - Fonds Energies Renouvelables : attribution des subventions aux propriétaires occupants
- 3 - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (secteur ex-BBA) : attribution des subventions aux propriétaires

Développement Durable, Environnement, Eau et Assainissement, Milieux Aquatiques

- 4 - Achat et mise à disposition de composteurs
- 5 - Demande de subvention pour la réhabilitation de 72 installations d'assainissement non collectif auprès du Conseil Départemental de l'Ain et de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse
- 6 - Promotion de la vaisselle durable pour les événements organisés sur le territoire

Aménagements, Patrimoine, Voirie

- 7 - Rétrocession des terrains SALLET situés à Confrançon à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse
- 8 - Convention de portage foncier des terrains PARRAIN situés à Bourg-en-Bresse

Ordre du jour complémentaire :

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation

9 - Marché de conception-réalisation pour le réaménagement de la tribune sud du stade Marcel Verchère de BOURG-EN-BRESSE - Liste des candidats admis à remettre des prestations

DECISIONS D'ORIENTATION :

-Fin de l'examen des points à l'ordre du jour du Conseil de Communauté du 30 octobre 2017
-Modalités de soutien au Tour de l'Ain

Habitat, Insertion, Politique de la Ville

Délibération DB.2017.108 - Fonds Isolation : attribution des subventions aux propriétaires occupants

Rappel du contexte

Le Conseil de Communauté de Bourg-en-Bresse Agglomération a approuvé par délibération du 25 février 2013 le lancement du Fonds Isolation afin d'aider les propriétaires occupants de logements anciens à réaliser des travaux d'isolation. Les critères de ce fonds ont été révisés par une délibération du 29 mars 2016. Puis il a été décidé par délibération du 19 décembre 2016, d'élargir le bénéfice du Fonds Isolation à l'ensemble des ménages propriétaires occupants (respectant les règles d'éligibilité déjà définies) de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, à compter de 2017.

CONSIDERANT que l'aide du « Fonds Isolation » consiste en une prise en charge de 25% d'un montant de travaux plafonné à 10 000 € HT ; majorée à 40 % pour les primo-accédants de moins de 3 ans.

CONSIDERANT que les critères d'éligibilité sont les suivants : être propriétaire occupant d'un logement construit avant 2000 ; respecter les plafonds de ressources ; faire réaliser un bouquet de 2 travaux d'isolation a minima (toiture, murs, plancher bas, fenêtres, porte d'entrée) sauf dans le cas d'une isolation thermique par l'extérieur ; respecter les exigences thermiques poste par poste (cf. annexe 1 de la délibération du 29 mars 2016); faire valider le programme des travaux par un conseiller de la plateforme « Mon Cap Energie » ; le bouquet « porte d'entrée + fenêtres » sera accepté uniquement si la toiture est déjà isolée selon les exigences du Crédit d'Impôt Transition Energétique 2015 ; la végétalisation des murs ou des toitures est finançable ; le seul changement des fenêtres en immeuble collectif n'est pas finançable ; le poste « ventilation » sera impérativement étudié par le conseiller énergie au cours de la visite et la recommandation technique devra être prise en compte ; obligation de recourir à une entreprise/artisan RGE (Reconnu Garant de l'Environnement).

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :

DE STATUER sur les demandes de subventions figurant dans le tableau annexé à la présente délibération.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité,**

ACCORDE les subventions aux propriétaires au titre du Fonds Isolation selon les modalités susmentionnées et comme figurant dans le tableau annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou le Conseiller Communautaire ayant reçu délégation, à signer tout document afférent.

Fonds Isolation - Bureau communautaire du 23 octobre 2017													
Nom/prénom du propriétaire	Commune	Adresse	Isolation toiture terrasse (R ≥ 5)	Isolation rampants de toiture et plafond de combles (R ≥ 7,5)	Isolation plancher de combles perdus (R ≥ 9)	Isolation des façades et/ou pignons (R ≥ 4)	Isolation plancher bas (R ≥ 3)	Fenêtres ou portes fenêtres (Uw ≤ 1,3)	Porte d'entrée donnant sur l'extérieur (Ud ≤ 1,3)	coût des travaux TTC	coût des travaux HT	Aide maximum prévisionnelle CA3B	Remarque
RONGEAT Stéphane et PIRAT Marine	SAINT DENIS LES BOURG	394 chemin du Bourg						x	x	6 728 €	6 377 €	1 594 €	
TUAILLON Annick et Jean-Marc	BOURG EN BRESSE	3 Rue Gaspard Monge			x			x	x	8 421 €	7 982 €	3 193 €	Primo-Accédant
MARTEL Kevin	FOISSIAT	1085 route de Montclair						x	x	12 109 €	11 478 €	4 000 €	Primo-Accédant / sous réserve justificatif isolation des combles
LOISEAU Guillaume et BRETAUD Sandrine	POLLIAT	20 chemin des Jomins		x				x	x	10 248 €	9 714 €	3 886 €	Primo-Accédant
Total des engagements												12 673 €	

Délibération DB.2017.109 - Fonds Energies Renouvelables : attribution des subventions aux propriétaires occupants

Rappel du contexte

Le Conseil de Communauté de Bourg-en-Bresse Agglomération a approuvé par délibération du 25 février 2013 le lancement du Fonds BBC-ENR (Bâtiment Basse Consommation - Energies Renouvelables). Les critères de ce fonds ont été révisés par une délibération du 29 mars 2016. Puis il a été décidé par délibération du 19 décembre 2016, d'élargir le bénéfice du Fonds BBC-ENR à l'ensemble des ménages propriétaires occupants (respectant les règles d'éligibilité déjà définies) de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, à compter de 2017.

CONSIDERANT que l'aide consiste en une prime de 1000€ pour l'installation d'un équipement utilisant une énergie renouvelable (bois ou autres biomasses, solaire thermique ou photovoltaïque, éolien, géothermie) et destiné aux besoins de l'habitation. Deux équipements par foyer pourront être financés.

CONSIDERANT que les critères d'éligibilité sont les suivants : être propriétaire occupant d'un logement ayant à minima la toiture isolée selon les exigences du Crédit d'Impôt Transition Énergétique 2015 (justificatif à fournir obligatoirement) ; respecter les plafonds de ressources ; faire valider le choix de l'équipement par un conseiller énergie de l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat de l'Ain (ex-Hélianthe) selon les critères techniques en vigueur imposés pour bénéficier d'un crédit d'impôt ; obligation de faire réaliser les travaux par une entreprise/artisan RGE (Reconnu Garant de l'Environnement).

CONSIDERANT que le versement des subventions est effectué sur présentation des factures correspondantes aux devis.

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de statuer sur les demandes figurant dans le tableau annexé.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

ACCORDE la subvention au propriétaire au titre du fonds Energies Renouvelables selon les modalités susmentionnées et comme figurant dans le tableau annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou le Conseiller Communautaire ayant reçu délégation, à signer tout document afférent.

Fonds Energies Renouvelables - Bureau communautaire du 23 octobre 2017						
Nom/prénom du propriétaire	Commune du logement concerné	Adresse du logement concerné	équipement installé	coût des travaux TTC	Prime forfaitaire	Remarque
KUENTZ Eddie et Corinne	SAINT DENIS LES BOURG	23 Allée du Regain	poêle à bois	4 537 €	1 000 €	
GUILLERMIN Julien	SAINT DENIS LES BOURG	694 rue Jean Mermoz	poêle à bois	1 707 €	1 000 €	
LOISEAU Guillaume et BRETAUD Sandrine	POLLIAT	21 chemin des Jomins	poêle à bois	7 212 €	1 000 €	
ROUSSET Priscillia	SALAVRE	18 rue des Anciennes écoles	poêle à bois	3 278 €	1 000 €	
LUCA Visar et KULE Joniada	ATTIGNAT	407 chemin des Baudières	PAC géothermique	12 274 €	1 000 €	adresse de correspondance 274B allée des Néfliers - ATTIGNAT
Total des engagements					5 000 €	

Délibération DB.2017.110 - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (secteur ex-BBA)
: attribution des subventions aux propriétaires

Le Conseil de Communauté de Bourg-en-Bresse Agglomération a approuvé par délibération du 8 février 2016 le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH). Cette opération a démarré en août 2016 pour une durée de 3 ans.

CONSIDERANT que les objectifs quantitatifs de cette opération sont les suivants :

- réhabiliter 184 logements de propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes ;
- adapter 60 logements de propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes ;
- réhabiliter 60 logements de propriétaires bailleurs avec conventionnement en loyer encadré pendant 9 ans.

CONSIDERANT les conditions de financement des différents partenaires de l'opération, détaillées dans l'annexe à la délibération du Conseil de Communauté de Bourg-en-Bresse Agglomération du 17 mai 2016 ;

Le rapporteur demande au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :

D'APPROUVER les demandes de subventions aux propriétaires figurant dans le tableau annexé à la présente délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document s'y rapportant.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE les demandes de subventions aux propriétaires figurant dans le tableau annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document s'y rapportant.

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (secteur : ex-BBA) - Bureau Communautaire du 23/10/2017																		
Propriétaire occupant	Adresse	commune	Très Modeste	Modeste	Lourds logements indignes ou très dégradés	Amélioration sécurité / salubrité	Travaux Amélioration Energétique	Travaux autonomie de la personne	dépense subventionnée ANAH HT	Montant travaux TTC	Taux de prise en charge CA 3B	Sub CA 3B	Taux de prise en charge Commune	Sub Commune	TOTAL subventions provisionnelles (ANAH, CD01, CA 3B, commune)	Part des subventions / montant TTC des travaux	reste à charge	
NICOLET Andée	72 ALLEE DES ROSES	ST DENIS LES BOURG		1				1	15 006 €	15 831 €	0,0%	0 €	0,0%	0 €	6 252 €	39,49%	9 579 €	
BOGEY Hugette	207 CHEMIN DES LAZARISTES - COPROPRIETE LES CADALLES	ST DENIS LES BOURG	1				1	6 283 €	6 629 €	0,0%	0 €	0,0%	0 €	0 €	6 283 €	94,79%	346 €	
CLURT Hélène	589 CHEMIN DU PORTAIL	ST DENIS LES BOURG	1				1	5 239 €	5 527 €	0,0%	0 €	0,0%	0 €	0 €	5 239 €	94,79%	288 €	
SOUTON Christiane	9 RUE HENRI DUNANT	BOURG EN BRESSE	1				1	5 166 €	5 450 €	0,0%	0 €	0,0%	0 €	0 €	5 166 €	94,79%	284 €	
SAUNAT Roselyne	5 RUE DES TULIPES	BOURG EN BRESSE		1			1	15 884 €	16 750 €	10,0%	1 588 €	1,0%	159 €	159 €	10 086 €	60,19%	6 671 €	
SAVOUR Hakim	13 RUE DE LA PETITE HOLLANDE	BOURG EN BRESSE	1				1	14 977 €	15 801 €	10,0%	1 498 €	1,0%	150 €	150 €	11 757 €	74,41%	4 044 €	
ALLIER Sibyle et STEPHAN Anne-Christel	1 RUE NIEPCE	BOURG EN BRESSE		1			1	20 000 €	21 100 €	10,0%	2 000 €	1,0%	200 €	200 €	12 300 €	58,29%	8 800 €	
Total des engagements dossiers "Propriétaires Occupants"											5 086 €							

Délibération DB.2017.111 - Achat et mise à disposition de composteurs

Avec la fusion des sept Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), il est nécessaire d'harmoniser les pratiques, notamment en matière de gestion des déchets.

La promotion du compostage est le 1^{er} service à l'utilisateur proposé pour une harmonisation. Les pratiques concernant la mise à disposition de composteurs aux habitants contre une participation financière étaient en place sur tous les territoires des anciens EPCI. Il convient donc principalement d'harmoniser l'organisation et les tarifs.

Afin de simplifier la logistique (livraison des composteurs), la communication, et pour être en concordance avec la nouvelle organisation du territoire, 5 sites de mise à disposition de composteurs, dans lesquels les usagers pourront récupérer le matériel sont proposés. Il s'agit :

- Du centre technique de Viriat pour le pôle Bourg Agglo,
- Du pôle territorial de Ceyzériat, pour le pôle Sud Revermont,
- Du pôle territorial de Val-Revermont, pour le pôle Bresse Revermont,
- Des services techniques, à Malafretaz, pour le pôle Bresse.
- De l'espace de la Carronnière, pour le pôle Bresse.

Une participation financière de 25 € sera demandée pour la mise à disposition d'un composteur individuel, quel que soit son modèle (bois ou plastique), et d'un bio-seau. La mise à disposition est limitée à 2 composteurs par foyer tous les 7 ans.

La participation financière des preneurs se fera par prélèvement automatique ou sur facture adressée par courrier (lors du retrait du matériel par l'utilisateur, celui-ci complète et signe une fiche).

Pour les structures collectives (immeubles, écoles, jardins partagés,...), des composteurs collectifs seront mis gratuitement à disposition avec bio-seaux et mélangeurs, moyennant la signature d'une convention spécifique et d'un accompagnement par la Communauté d'Agglomération (conseil d'utilisation, communication...).

Afin de communiquer sur la mise à disposition de composteurs, l'information sera transmise aux usagers par le biais du magazine de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse.

Des composteurs de différents modèles, bio-seaux, mélangeurs, et signalétiques seront achetés par procédure de marché public. Le lot de composteurs en bois sera réservé aux travailleurs en situation de handicap. Le montant global du marché est de l'ordre de 25 000 € HT / an.

Un règlement de mise à disposition des composteurs, reprenant, entre autre, les éléments ci-dessus est adopté.

Ces nouvelles dispositions prendront effet au 1^{er} janvier 2018.

Pour information, jusqu'à la date de la fusion, plus de 8 000 composteurs ont déjà été mis à disposition des usagers par les anciens EPCI, dont environ 290 en 2016.

Afin de réduire le reste à charge de la collectivité pour l'achat des composteurs, et parce que le compostage permet de répondre aux exigences légales de réduction des déchets, des subventions seront demandées auprès du Conseil Départemental et des syndicats de traitement des déchets (Organom et Le Crocu). Le conseil départemental a déjà donné un avis de principe favorable à hauteur de 20 % (à confirmer).

La dépense correspondante à l'achat des composteurs individuels et collectifs sera inscrit à hauteur de 30 000 € TTC au BP 2018 Budget Annexe – Gestion des Déchets TEOM. Il n'affectera pas le montant des redevances (REOM-REOMI). Pour mémoire, en 2017, la dépense engagée par les anciens territoires était de 20 000 €.

Le rapporteur demande au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté d'approuver :

L'organisation des mises à disposition de composteurs individuels et collectifs,

Le tarif de la participation de 25 € pour un composteur individuel,

La gratuité pour les composteurs collectifs,

La réalisation d'une communication auprès des usagers,

Le règlement de mise à disposition des composteurs tel que joint à la présente délibération,

La convention de mise à disposition de composteurs collectifs annexée au règlement joint à la présente délibération.

DE PRECISER que les crédits nécessaires à l'opération seront inscrits au BP 2018 – Budget Annexe Gestion des Déchets TEOM,

Et D'AUTORISER M. Le Président à déposer les dossiers et percevoir toutes les subventions possibles.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE :

- **L'organisation des mises à disposition de composteurs individuels et collectifs,**
- **Le tarif de la participation de 25 € pour un composteur individuel,**
- **La gratuité pour les composteurs collectifs,**
- **La réalisation d'une communication auprès des usagers,**
- **Le règlement de mise à disposition des composteurs tel que joint à la présente délibération,**
- **La convention de mise à disposition de composteurs collectifs annexée au règlement joint à la présente délibération,**

PRECISE que les crédits nécessaires à l'opération seront inscrits au BP 2018 – Budget Annexe Gestion des Déchets TEOM,

AUTORISE M. Le Président à déposer les dossiers et percevoir toutes les subventions possibles.

Délibération DB.2017.112 - Demande de subvention pour la réhabilitation de 72 installations d'assainissement non collectif auprès du Conseil Départemental de l'Ain et de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse

Rappel du contexte

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse souhaite déposer un dossier de demande de subventions dans le cadre des réhabilitations d'assainissements non collectifs auprès du Conseil Départemental de l'Ain et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse.

La Communauté d'Agglomération sera mandataire pour ce dossier. Elle percevra les subventions et les restituera aux candidats une fois les travaux réalisés.

Le dossier présenté concerne 72 usagers éligibles. Le montant des subventions demandées serait ainsi de :

- 72 X 1400 € = 100 800 € auprès du Conseil Départemental de l'Ain ;

- 72 x 3 300 € = 237 600 € auprès de l'Agence de l'Eau ;

Et 72 x 300 € = 21 600 € auprès de l'Agence de l'Eau, subvention allouée directement au Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté d'Agglomération pour supporter les frais de gestion et d'organisation de cette campagne de réhabilitation.

Le rapporteur demande au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à adresser ces demandes de subventions auprès du Conseil Départemental de l'Ain et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à adresser ces demandes de subventions auprès du Conseil Départemental de l'Ain et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse.

Délibération DB.2017.113 - Promotion de la vaisselle durable pour les évènements organisés sur le territoire

Le gobelet réutilisable, en remplacement du gobelet jetable, a pour intérêt de réduire la quantité de déchets produits sur un évènement, d'améliorer la propreté du site, de préserver nos ressources naturelles, et de sensibiliser à la réduction des déchets. Il est de plus en plus utilisé, souvent cautionné 1 €, sur les évènements festifs, sportifs ou culturels.

D'autre part, la loi de transition énergétique pour la croissance verte, et le décret du 30 août 2016, prévoient qu'à partir du 1^{er} janvier 2020, la mise à disposition des gobelets, verres et assiettes jetables en matière plastique soit interdite.

Le coût lié à la location et au lavage de gobelets réutilisables est toutefois plus important que l'achat de gobelets jetables. Par conséquent, certains anciens EPCI de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse soutenaient les organisateurs dans leur démarche afin d'atténuer le surcoût lié aux gobelets réutilisables.

Dans une volonté d'harmonisation et d'élargissement du dispositif à l'utilisation de vaisselle durable (gobelets, barquettes, assiettes...) sur les évènements organisés sur l'ensemble de notre territoire, il est proposé, à partir du 1^{er} janvier 2018 :

- De subventionner les associations présentes dans la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et organisant des évènements sur ce même territoire, à hauteur de 80 % du montant HT de la location de vaisselle réutilisable (gobelets, barquettes, ...), quels que soient les prestataires de location de gobelets. Les versements seront déclenchés par arrêtés du Président. Le budget prévisionnel 2018 est estimé à 4 000 € pour l'ensemble de la Communauté d'Agglomération, et sera inscrit sur le budget annexe gestion des déchets – TEOM. En 2016, BBA et la CC de Treffort-en-Revermont ont subventionné les associations à hauteur de 2 000 € environ.
- Pour 2 ou 3 grands évènements qui ont lieu sur le domaine public (ex : fête de la musique) réunissant plus de 5 000 visiteurs, de monter un partenariat Communauté d'Agglomération / Commune / éventuellement associations, dans lequel tous les acteurs sont impliqués, et permettent la réussite de l'opération (arrêté du maire interdisant l'utilisation de gobelets jetables, communication...). Dans ce cadre, la prestation de service de gestion des gobelets réutilisables est prise en charge financièrement par la Communauté d'Agglomération. Le budget prévisionnel 2018 est estimé à 4 000 € pour l'ensemble de la Communauté d'Agglomération, et sera inscrit sur le budget annexe Gestion des Déchets – TEOM.

Le rapporteur demande au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :

D'APPROUVER le principe du versement d'une subvention de 80 % du montant HT de la location de vaisselle réutilisable (gobelets, barquettes...) pour les associations présentes dans la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, à l'occasion de leurs évènements organisés sur ce même territoire.

D'APPROUVER la prise en charge de la prestation de service de gestion des gobelets réutilisables lors des grands événements ayant lieu sur le domaine public et dans le cadre d'un partenariat avec la commune concernée et les autres acteurs impliqués dans l'organisation.

D'APPROUVER l'inscription des crédits nécessaires à l'opération au BP 2018 – Budget Annexe Gestion des Déchets TEOM.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE le principe du versement d'une subvention de 80 % du montant HT de la location de vaisselle réutilisable (gobelets, barquettes...) pour les associations présentes dans la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, à l'occasion de leurs événements organisés sur ce même territoire.

APPROUVE la prise en charge de la prestation de service de gestion des gobelets réutilisables lors des grands événements ayant lieu sur le domaine public et dans le cadre d'un partenariat avec la commune concernée et les autres acteurs impliqués dans l'organisation.

APPROUVE l'inscription des crédits nécessaires à l'opération au BP 2018 – Budget Annexe Gestion des Déchets TEOM.

Aménagements, Patrimoine, Voirie

Délibération DB.2017.114 - Rétrocession des terrains SALLET situés à Confrançon à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

Rappel du contexte

L'EPF (Etablissement Public Foncier) de l'Ain a acquis par acte authentique en date du 30 novembre 2009 et à la demande de la Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse, les terrains cadastrés section C n°802 à 808 et C n°1701 sur la commune de Confrançon. Ces terrains représentent 17 524 m² et sont destinés à l'extension de la zone d'activité intercommunale de Confrançon.

En vertu de la convention de portage signée entre la Communauté de communes et l'EPF de l'Ain en date du 26 novembre 2009, la Communauté de Communes s'est engagée à racheter ce bien au terme de 8 années de portage, suivant la signature de l'acte.

CONSIDERANT que suite à la fusion des EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) intervenue au 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse reprend les engagements de la Communauté de communes de Montrevel-en-Bresse.

CONSIDERANT que le montant de la revente s'élève à 72 897,86 € HT, comprenant un prix d'acquisition de 70 887 € et des frais liés à l'acquisition supportés par l'EPF de l'Ain d'un montant total de 2 010,86 €, frais d'acte notarié en sus à la charge de la Communauté d'Agglomération.

CONSIDERANT que la Communauté de communes a déjà versé la somme de 63 785,61 € correspondant aux sept premières annuités,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération doit donc s'acquitter de la dernière annuité de 9 112,25 € HT et des frais de portage, lesquels seront calculés précisément en fonction de la date de la rétrocession (estimés à 164.02€ TTC pour une cession au 30 novembre 2017).

Le rapporteur demande au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :

D'ACCEPTER le rachat des biens mentionnés ci-dessus, au prix de 72 897,86 € HT, précision faite qu'il demeure à régler uniquement la dernière annuité d'un montant de 9 111,25 € HT.

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents et tous les actes à intervenir en vue de la bonne réalisation de ce dossier.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

ACCEPTTE le rachat des biens mentionnés ci-dessus, au prix de 72 897,86 € HT, précision faite qu'il demeure à régler uniquement la dernière annuité d'un montant de 9 111,25 € HT.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents et tous les actes à intervenir en vue de la bonne réalisation de ce dossier.

Délibération DB.2017.115 - Convention de portage foncier des terrains PARRAIN situés à Bourg-en-Bresse

Rappel du contexte

La Mairie de Bourg-en-Bresse a reçu le 30 avril 2016, une déclaration d'intention d'aliéner souscrite par Maître Florence MERLET, Notaire à (89250) SEIGNELAY, concernant la vente au prix de 1 300 000 €, commission de 120 000€ TTC en sus à la charge de l'acquéreur, au profit de la SARL DES PROMENADES, du bien immobilier situé à Bourg-en-Bresse au lieudit « Les Carronnières de Challes » et étant cadastré Section BS numéros 42 et 127p, d'une superficie totale de 51 700 m² après division cadastrale.

Par arrêté n°11-2016 du 23 juin 2016 et suite à la délégation d'exercice consenti par arrêté du Maire de Bourg-en-Bresse, l'EPF (Etablissement Public Foncier) de l'Ain a exercé le droit de préemption urbain au prix de 670 000 €. Les vendeurs ayant maintenu leur prix de vente, l'EPF a saisi le Juge de l'expropriation du Département de l'Ain en vue de la fixation judiciaire du prix. Par jugement du 13 mars 2017, le Juge de l'expropriation a fixé l'indemnité due par l'EPF de l'Ain aux membres de l'indivision PARRAIN en vue de l'acquisition des biens sis à Bourg-en-Bresse, au lieudit « Les Carronnières de Challes » et étant cadastré Section BS numéros 42 et 127p, à 775 000 €.

CONSIDERANT que cette acquisition permettra à la Communauté d'Agglomération de constituer des réserves foncières nécessaires à l'extension de la zone d'activités économiques de Norelan Bourg, conformément à l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) des Belouses. Cette acquisition est réalisée par l'EPF de l'Ain sur la base d'une évaluation communiquée par le service de France Domaine, soit la somme de 775 000 € HT (commission d'agence de 100 000 € HT, frais de notaire et autres en sus).

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération devra rembourser à l'EPF de l'Ain, par anticipation, la valeur du stock par annuités constantes sur 10 ans. La première annuité sera versée à la date anniversaire de l'acte d'acquisition du bien.

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération doit s'engager au paiement à l'EPF de l'Ain, chaque année, à la date d'anniversaire de la signature de l'acte de vente, des frais de portage correspondant à 1,50% HT l'an, du capital restant dû.

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération doit s'engager au remboursement immédiat de tous les frais supportés par l'EPF de l'Ain au titre des frais annexes non stockés tels que des charges de propriété, impôts fonciers, assurances, menus travaux...

Le rapporteur demande au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :

D'APPROUVER les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain pour l'acquisition des biens mentionnés ci-dessus.

D'ACCEPTER les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain, en particulier, le mode de portage de cette opération et les modalités financières.

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous les actes et conventions concernant cette acquisition.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain pour l'acquisition des biens mentionnés ci-dessus.

ACCEPTTE les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain, en particulier, le mode de portage de cette opération et les modalités financières.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous les actes et conventions concernant cette acquisition.

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation

Délibération DB.2017.116 - Marché de conception-réalisation pour le réaménagement de la tribune sud du stade Marcel Verchère de BOURG-EN-BRESSE - Liste des candidats admis à remettre des prestations

Dans le cadre de l'opération de modernisation du stade Verchère de Bourg-en-Bresse, une procédure restreinte de conception-réalisation a été lancée le 25 juillet 2017 pour le réaménagement de la tribune sud du stade.

Les travaux comportent en tranche ferme, la démolition et la reconstruction de la tribune d'honneur Millet, sa capacité étant augmentée de 600 places par une extension et la réhabilitation d'une partie de la tribune Sénétaire. En tranche optionnelle 1 : Aménagement loges et espaces extérieurs. En tranche optionnelle 2 : Installation de 500 m2 de panneaux photovoltaïques. Le coût final est estimé à 3 430 000 € HT (frais de maîtrise d'œuvre compris).

La date limite de remise des offres était fixée au 15 septembre 2017 à 12 heures. L'avis d'appel public à la concurrence fixe à cinq le nombre de candidats invités à participer à la deuxième phase de la procédure, la remise des prestations.

4 candidatures ont été reçues dans les délais. Conformément à l'article 91 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, un jury composé d'élus et de personnalités qualifiées et présidé par Michel FONTAINE, Vice-Président au développement économique, à l'innovation et à l'emploi s'est réuni le 10 octobre 2017 pour émettre un avis motivé sur les candidats à retenir.

Au terme de ce jury et au regard des critères de sélection des candidatures énoncés dans l'avis d'appel public à la concurrence (capacités professionnelles et techniques du groupement : 80 % et capacités financières : 20 %), les membres du jury ont décidé d'agrèer les 4 candidatures suivantes :

- Groupement conjoint : **SER CONSTRUCTION** (mandataire)/ AA GROUP / INDIGGO / ECHOLOGOS / SECOBA / SERRA INFRASTRUCTURES/ BAREL ET PELLETIER ;
- Groupement conjoint : **PORALU SAS** (mandataire) / JACQUET SAS/ ESPACE PROJET/ CHAPUIS STRUCTURES / ENERPOL/ COSINUS/ FONTENAT TP/ SPIE SUD EST ;
- Groupement conjoint : **FLORIOT SAS** (mandataire)/ DELERS & ASSOCIES/ BEL AIR/ CAILLAUD/ BETEC STRUCTURES ;
- Groupement conjoint : **CITINEA** (mandataire)/AUREL ARCHITECTURE/ LMI/ RBS ;

En conséquence, il est proposé aux membres du Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :

D'ARRETER la liste des candidats admis à réaliser des prestations comme indiquée ci-dessus.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

ARRETE la liste des candidats admis à réaliser des prestations comme indiquée ci-dessus.

**La séance est levée à 19 h 30 .
Prochaine réunion du Bureau :
Lundi 30 octobre 2017**

Fait à Bourg-en-Bresse, le 24 octobre 2017